

Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete (SAB)
Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB)
Gruppo svizzero per le regioni di montagna (SAB)
Gruppa svizra per las regiuns da muntogna (SAB)

CH-3001 Bern Seilerstrasse 4 Postfach Tel. 031 382 10 10 Fax 031 382 10 16
Internet: <http://www.sab.ch> E-mail: info@sab.ch Postkonto: 50 - 6480-3



Document de travail – work in progress

Les charges administratives dans les régions de montagne

Contenu

L'essentiel en bref et suggestions	2
Introduction et buts du rapport.....	3
Méthodologie	3
Agriculture.....	5
Aménagement du territoire.....	10
Politique régionale	14
Installations à câbles.....	15
Tourisme	19
Artisanat / Industrie	21
Forêt/ bûcheronnage.....	22
Énergie.....	24
Transport.....	25
Environnement/Climat.....	26
Marché du travail	29
Système public de santé	31
Système éducatif	33

Berne, le 3 Juillet 2017

Thomas Egger / Christian Anthamatten / Denis Steckler

L'essentiel en bref et suggestions

Certains secteurs, tels que l'agriculture sont soumis à une réglementation très forte. L'effort consenti par un agriculteur s'élève environ à 2 heures par jour pour répondre à la charge administrative actuelle, ce qui représente au total approximativement un jour par semaine. Cependant la charge administrative liée au système de santé publique est encore plus lourde que celle liée à l'agriculture. Les statistiques actuelles montrent que le personnel soignant doit accorder environ la moitié de son temps à des charges administratives (feuille d'observation à remplir, documenter le travail, etc.). Ce n'est pas surprenant que le travail dans le milieu de la santé soit moins attractif en termes d'emploi et que les coûts liés à son activité augmentent. Afin de pouvoir conserver des prestations médicales en région de montagne, il est nécessaire d'améliorer l'attractivité de ce secteur. À l'heure actuelle, la tendance est plutôt à un déficit de personnel médical dans ces régions.

La charge administrative est aussi relativement élevée dans les domaines de l'environnement, ainsi que l'aménagement du territoire. Ces charges administratives sont notamment dues à la tendance générale d'une centralisation dans les réglementations, ainsi que les processus décisionnels. Cette tendance est en contradiction avec le principe de subsidiarité explicité dans la Constitution fédérale. Avec la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), depuis 2008 une nouvelle forme de partenariat s'est établie: les « conventions-programmes ». L'idée derrière ce concept est que la Confédération se concentre son rôle de responsable stratégique et laisse les cantons gérer leur organisation par eux-mêmes. Il n'a jamais été question que ces « conventions-programmes » servent d'outils d'interventions dans la réalisation de projets concrets. Un bon nombre d'Office fédérales, et plus particulièrement l'OFEV, continuent à s'immiscer dans ces projets concrets cantonaux, lors de l'élaboration des « conventions-programmes ».

Ainsi la dépense administrative a doublé que ce soit pour les cantons, la Confédération ou encore les porteurs de projets. Les bénéfices de rendements ainsi que l'optimisation souhaitée dans les processus décisionnels par la mise en place de la RPT est un objectif qui est encore loin d'être atteint. D'ailleurs, l'OFEV a tendance à vouloir contrôler et corriger jusqu'à la moindre virgule des projets à l'étude. Ce qui ne peut pas être réglé au niveau de la loi, ou par ordonnance, sera réglé par une directive ou une circulaire. Cependant, il faut garder à l'esprit que cet ensemble de règles n'a aucun caractère juridique obligatoire. En outre, la réalité de la pratique est différente. En effet, cet ensemble de règles subordonnées fait suite à des demandes d'examens, et exerce une influence considérable sur la mise en œuvre des prescriptions législatives.

Pour la première fois, le SAB offre une vue d'ensemble des charges administratives dans les régions de montagne. Ce rapport n'est pas exhaustif, cependant il est une première étape, qu'il convient de développer. Les perspectives de cette étude sont, d'une part de détailler les coûts et les impacts des charges administratives répertoriées, et, d'autres part, de compléter la liste existante. Dans la continuité de ce rapport, le SAB prendra systématiquement position afin d'influencer les processus politiques et réduire ces charges administratives. De même, le SAB soutiendra ou proposera des modifications législatives visant cet objectif. La diminution des coûts liés aux charges administratives est une des approches existantes pour la promotion du développement des régions de montagne.

Introduction et buts du rapport

Le présent rapport s'intéresse aux charges administratives que les régions de montagne doivent assumer. Ces dernières représentent une dépense importante ainsi qu'une barrière au développement socioéconomique. L'effort, mais aussi le coût des charges, que ce soit dans le privé ou au niveau des institutions publiques ne cessent d'augmenter. Ainsi pour les PME l'enjeu est de taille, notamment pour l'efficacité de leur gestion. Le but de ce rapport est de mettre en évidence où se trouvent les charges administratives conséquentes, et, ainsi organiser une réflexion permettant de les amoindrir. Nous allons donc mettre en évidence les différents domaines politiques, ainsi que leurs implications au niveau des régions de montagne. De même, nous allons présenter diverses mesures d'accompagnement susceptibles de réduire ces charges administratives. Le démantèlement de la charge administrative permettrait à l'économie de croître. D'ailleurs, la Confédération n'aurait peut-être plus autant besoin d'aider financièrement les régions de montagne si les mesures d'accompagnements proposées étaient appliquées. Néanmoins, les solutions présentées ici offrent aussi des avantages pour l'État, par exemple en facilitant les procédures d'autorisations dans différents domaines. Le but est aussi de permettre aux régions de montagne de se libérer du carcan administratif dans lequel elles se trouvent.

Nous présenterons principalement les charges administratives mises en œuvre à partir de la législation en vigueur. Nous ne remettons pas en question les législations issues d'initiatives populaires, cependant nous nous pencherons sur leur application. Seules les législations impactant de manière significative les régions de montagne seront prises en compte dans notre étude. L'analyse que nous allons faire concerne uniquement les charges administratives issues de la Confédération.

Méthodologie

Nous allons donc analyser les différents domaines politiques par le biais d'un tableau regroupant les différentes charges administratives. Afin d'organiser au mieux notre travail, la première colonne est une petite description de la charge administrative analysée. Dans la deuxième colonne nous mettrons en évidence la portée et l'impact des différentes mesures administratives, et nous définirons des mesures permettant de les alléger. Dans la troisième colonne, nous exposerons le coût financier de la mesure administrative concernée. Finalement, dans la dernière colonne nous exposerons le point de vue du SAB relatif au thème analysé. La raison principale à l'élaboration de ce travail est de créer une base concrète sur laquelle lancer de nouvelles réflexions et une discussion sur les thèmes abordés. La longue expérience du SAB, ainsi que des études menées par la Confédération, ont servi de base de travail à l'élaboration de ce rapport.

Ce présent rapport est publié à un moment, où les charges administratives sont beaucoup discutées au niveau politique. Mais jamais sous l'angle des régions de montagne. Ce rapport constitue donc une première contribution de ce point de vue. Le SAB a décidé de publier le rapport malgré quelques lacunes notamment dans l'estimation des coûts engendrées par les charges administratives. Le présent rapport se veut donc comme la première étape d'un travail qui va se poursuivre. Le SAB va rechercher le contact avec différents acteurs pour alimenter le discours et

approfondir les différentes charges et leurs impacts. La publication de ce premier rapport doit aussi servir à alimenter les débats sur différents dossiers politiques tels que la réforme de la péréquation financière et la politique agricole 2022+.

Agriculture

Les informations utilisées pour le thème de l'agriculture sont issues du projet nommé « les standardisations administratives dans l'agriculture », rédigé par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). Pour les régions de montagne l'agriculture est une composante importante en termes socioéconomiques. La digitalisation des procédures, ainsi que des repères géographiques, constituerait déjà une simplification et un allègement de la charge administrative dans ce domaine. Les solutions et les standardisations élaborées pour ce thème revêtent une importance toute particulière, notamment par les avantages non-négligeables qu'elles représentent.

Règlementation/charge	Impact	Coûts	Position du SAB
Le plan des parcelles au format papier : (Ordonnance sur les paiements directs OPD, annexe 1 numéro 1.1 lettre b).	L'enregistrement du plan des parcelles sous format papier est beaucoup moins agréable et détaillée que sous le format SIG.	L'exemple de la commune de Blatten (VS) montre que la digitalisation des charges administratives dans l'agriculture est essentielle. Les déclarations de propriétés ne sont pas rédigées de manière adéquate. L'Etat du Valais estime une perte d'environ 400'00 francs par an en paiement direct au Lötschental.	L'enregistrement devrait se faire autant que possible sous le format SIG. Cela permettrait d'être plus précis et d'actualiser plus facilement les plans.
Les exigences d'enregistrements pour les espaces verts : (OPD, annexe 1 numéro 1.1 lettre c).	Le calendrier des prairies et la fiche de culture ne sont pas des documents officiels, ainsi ils ne sont que rarement mentionnés et ils manquent de clarté. Lors de l'enregistrement des données, il semblerait que le travail soit fait à double, plus particulièrement en ce qui concerne les engrais et les données sur les récoltes.	Aucune donnée	Concernant le calendrier des prairies et la fiche de culture, il est urgent de clarifier la situation. Il faut arrêter de demander de répertorier l'information à double. Les directives ainsi que les ordonnances concernées doivent être adaptées en conséquence.
Réduction des exigences auxquelles doivent satisfaire l'enregistrement pour les terres assolées (calendrier des prairies).	Le régime des valeurs standards conformes aux DBF-GCH (Données de base pour la fumure des grandes cultures et des herbages) doit répertorier les dates de récoltes et de rendements, ce qui conduit à des charges inutiles.	Aucune donnée	La rédaction du régime des valeurs standards conformes aux DBF-GCH ne devrait plus avoir force d'obligation.
Produits phytosanitaires dans les Prestations Écologiques Requises (PER) : (LAgr art. 70a al. 2 let. g et	Certains produits phytosanitaires sont toujours autorisés (par exemple contre l'altise du colza), cependant il est encore	Aucune donnée	Le SAB demande une autorisation générale dans l'utilisation des produits phytosanitaires

OPD art. 18) : autorisations spéciales pour les produits phytosanitaires.	nécessaire de déposer une demande d'autorisation spéciale.		concernés.
Contributions à la qualité du paysage : (LAgr art. 74 et OPD art. 63, 64, 115 al. 9 et 10): application.	La durée des obligations à remplir est considérée comme trop élevée.	Aucune donnée	La durée des obligations à remplir doit être raccourcie.
Contributions à la qualité du paysage : (LAgr art. 74 et OPD art. 63, 64, 115 al. 9 et 10): Les fondamentaux du système.	Les contributions à la qualité paysagère sont cofinancées par la Confédération et les cantons puisqu'il s'agit de projets régionaux.	Aucune donnée	Le système de la contribution à la qualité du paysage doit radicalement changer.
Contributions à la qualité du paysage : (LAgr art. 74 et OPD art. 63, 64, 115 al. 9 et 10): rapports.		Aucune donnée	Le SAB demande que le rapport soit simplifié et harmonisé avec d'autres programmes (Projets de développement régional (PDR), le Programme d'utilisation durable des ressources).
Bien-être de l'animal : (LAgr art. 75 et OPD art. 72 – 76).	La réglementation détaille trop précisément certains points tandis que d'autres sont trop vagues et certaines parties ne concernent pas à proprement parler le bien-être de l'animal.	Aucune donnée	Le SAB demande le remaniement de la réglementation afin qu'elle soit plus cohérente et concise. Il faut éviter les dispositions superflues.
Estivage : (LAgr art. 70 b et OPD art. 38 – 41).	La planification de la charge de bétails dans les alpages demande un investissement et représente déjà une charge administrative.	Aucune donnée	Le SAB demande le développement d'outils d'aide à l'organisation pour que la charge administrative liée à la planification de la charge de bétails dans les alpages soit simplifiée.
Inscription / périodes de références : (OPD art. 98 – 100): période de référence pour le calcul du cheptel de l'année précédant l'année de contribution.	La période de référence de la PA 14 – 17 a été déplacée au mois de janvier. Il est cependant plus difficile de répertorier le cheptel exact afin de calculer le montant des contributions. Une inscription tardive, représentative de charges supplémentaires indésirables, a été mise en place dans le cas de gros changements du cheptel.	Aucune donnée	La période de référence pour le calcul du cheptel devrait être fixée sur la période du 1 ^{er} septembre de l'année précédente au 31 août de l'année suivante. Cette solution permettrait de supprimer les inscriptions et annonces tardives.

<p>Informatique : utilisation de données, acquisition de données et accessibilité aux données.</p>	<p>Les différents acteurs ont le plus souvent leur propre système, de ce fait les données de chaque agriculteur sont privées et ne sont pas toujours accessibles. D'ailleurs, certaines de ces données doivent être répertoriées plusieurs fois.</p>	<p>L'exemple de la commune de Blatten (VS) montre que les charges administratives ne sont pas un poids que pour les entreprises agricoles. Les communes doivent tenir un registre des propriétaires agricoles, et contrôler le revenu de leurs entreprises. Jusqu'à ce jour il n'existe aucune solution informatique pour le recensement et le contrôle de cette charge. Cela coûte à la commune de Blatten environ 3'000 francs par an.</p>	<p>Les transferts de données entre les acteurs privés et les administrations publiques doivent être supprimés. De cette manière, une importante charge administrative pourrait être supprimée. Dans le cadre et le respect du droit privé, la base de données prélevée devrait pouvoir être intégrée dans le circuit de transferts de données au niveau public. La mise en place d'un système informatique uniformisé et dédié au prélèvement et aux transferts de ces données est une solution à mettre en place.</p>
<p>Vignes : (LAgr art.I 60 – 64 et ordonnance sur le vin): procédure d'autorisation.</p>	<p>La création de nouveaux vignobles est soumise à une procédure d'autorisation. Le but est de garantir une certaine qualité du vin suisse. Cette disposition est source de charges administratives supplémentaire pour les propriétaires de vignes.</p>	<p>Aucune donnée</p>	<p>Afin de diminuer les charges administratives, les procédures d'autorisations ne doivent pas être obligatoires dans tous les cas de réalisation d'une vigne. La procédure d'autorisation doit être intégrée au système de l'octroi des labels AOC ou IGP. La procédure d'autorisation ne devrait donc être obligatoire que dans le cas d'exploitations produisant du vin qui bénéficie d'une indication géographique.</p>
<p>Lait : (LAgr art. 43): déclaration obligatoire pour le lait vendu à la ferme.</p>	<p>La vente directe de lait est soumise à une obligation d'annoncer, notamment en termes de quantité vendue.</p>	<p>Aucune donnée</p>	<p>La commercialisation et donc la vente de lait n'est plus soumise à l'obligation de déclarer si la quantité de lait vendue est inférieure à 10'000 kg.</p>

<p>Améliorations structurelles: Les montants-limites pour les crédits d'investissements et pour les prêts au titre de l'aide aux exploitations paysannes : (Ordonnance sur les améliorations structurelles, OAS art. 55 al. 2 et OMAS art. 10 al. 2).</p>	<p>Les cantons doivent demander à l'OFAG une autorisation pour l'octroi de crédits d'investissements et de prêts au titre de l'aide aux exploitations paysannes pour une somme de plus de 350'000 Frs.</p>	<p>Aucune donnée</p>	<p>La limite du montant accordé devrait être fixée à 450'000 Frs.</p>
<p>Importation : Permis Général d'Importation (PGI).</p>	<p>Pour l'octroi d'une autorisation d'importation, l'OFAG dispose de 14 PGI pour divers groupes de produits. À cette règle s'ajoute quelques exceptions comme par exemple l'importation de produits pour expositions ou transformation (industrie).</p>	<p>Aucune donnée</p>	<p>Le PGI doit être remplacé par le numéro d'identification des entreprises (IDE). De ce fait l'importation ne serait plus régie par les groupes de produits. D'ailleurs, actuellement l'IDE est déjà fourni à la déclaration en douane dans la majorité des cas. L'AFD (Administration fédérale des douanes) et l'OFAG doivent changer leur système informatique.</p>
<p>Contingents tarifaires des œufs : œufs de consommation et œufs de transformation.</p>	<p>Il existe différents types de parts du contingentement tarifaire partiel pour les œufs. En effet, on distingue les œufs de consommation et les œufs de fabrication. Les œufs de fabrication sont soumis à des droits de douanes moindres. À cause de cette distinction, il arrive que des œufs changent de canal de distribution, c'est-à-dire que des œufs de fabrication se retrouvent sur le marché des œufs de consommation. Nous pouvons donc demander si la charge concernant la différenciation du type de part du contingentement partiel ne devrait pas se faire plus tard. C'est une charge supplémentaire pour les partenaires de la douane (les entreprises et la Confédération).</p>	<p>Aucune donnée</p>	<p>Il ne devrait plus avoir de différenciation au niveau de la part du contingentement tarifaire partiel entre les œufs de consommation et les œufs de fabrication. Avec cette solution, la charge administrative pourrait être réduite.</p>

<p>Importation : contingents tarifaires pour la viande bovine et caprine.</p>	<p>Après avoir fait le calcul du nombre d'animaux acquis aux enchères ou sur un marché public, les demandes de contingents tarifaires pour la viande bovine et caprine sont rédigées au format papier et transmises par la poste ou par fax.</p>	<p>Aucune donnée</p>	<p>Le SAB propose que les demandes, ainsi que le comptage, soient effectués après l'abattage du bétail pour être inscrit à la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) auprès de l'OFAG.</p>
<p>Importation : clé de répartition et contingentement (Ordonnance sur le bétail de boucherie, OBB, article 16).</p>	<p>Les clés de répartition et le contingentement pour la viande bovine et la viande de porc durent actuellement 4 semaines. Cette période relativement courte pour l'importation facilite le contingentement. Des périodes de validation plus longues conduiraient à une diminution du nombre de ces validations. De cette manière les charges administratives baisseraient.</p>	<p>Aucune donnée</p>	<p>Le SAB demande que la période de validation soit augmentée. Cela aurait pour conséquences de diminuer le nombre de validation de contingent mais aussi de réduire la charge administrative.</p>
<p>Restriction sur l'agrotourisme : (Cf. Aménagement du territoire, p. 10)</p>		<p>Aucune donnée</p>	

Aménagement du territoire

L'aménagement du territoire revêt un caractère particulièrement important puisque c'est elle qui fixe le cadre dans lequel s'organise le développement socioéconomique. En contradiction avec le principe de subsidiarité, la tendance actuelle est à une centralisation des règles régissant ce domaine. À l'heure actuelle, aménager le territoire est une tâche difficile à accomplir, notamment par la complexité législative et la charge élevée de travail relative à ce domaine.

Règlementation/charge	Impact	Coûts	Position du SAB
Lex Koller	<p>La mise en place d'un contingentement pour l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger complique significativement le processus d'achat.</p> <p>Un durcissement de la Lex Koller par une extension de son domaine d'application aux immeubles destinés à une activité commerciale pourrait engendrer une situation plus que défavorable pour l'hôtellerie de montagne. En effet, ce secteur économique est principalement soutenu et maintenu par des investisseurs étrangers.</p>	Aucune donnée	Depuis l'adoption de la loi sur les résidences secondaires, la Lex Koller n'a plus de raison d'être dans les régions de montagne et devrait être supprimée.
Loi sur les résidences secondaires (Lex Weber)	<p>La législation sur les résidences secondaires implique une charge administrative conséquente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Établir annuellement un inventaire des résidences secondaires - Inscription au registre foncier - Contrôle de l'utilisation du bien-foncier - Sanctionner en cas d'abus en termes d'utilisation et de location du bien - Obligation de la part de la commune d'annoncer les changements au canton et à la l'Office fédérale du développement territorial (ARE) - Droit de recours de l'ARE pouvant retarder de manière significative la procédure d'octroi de permis de construire. <p>Interdiction partielle de transformer des hôtels qui ne sont plus rentables</p>	Aucune donnée	Il est essentiel d'observer comment la situation va évoluer (entre autres par l'intermédiaire de journées d'études du SAB). Il est aussi nécessaire de mettre en évidence les éléments législatifs inadéquats qui nécessitent des corrections.

	<p>La construction de nouveaux hôtels a été rendue très difficile notamment à cause des nouvelles restrictions concernant le financement croisé par la vente de résidences secondaires.</p> <p>Restrictions dans l'utilisation et l'affectation et les possibilités d'affectation des résidences principales/primaires.</p> <p>Restrictions des possibilités d'utilisation des nouvelles constructions déclarées en tant que résidence principale. Situation très compliquée dans les conditions requises pour la suspension des restrictions en vigueur.</p>	<p>Impossibilité de réaliser des projets de constructions de plus de 10 mio. Frs. par an (entre 2010 et 2012 un nombre important de projets ont été financés par la vente de résidences secondaires, durant cette période, la ressource financière issue de cet investissement s'élève à 120 mio.Frs).</p> <p>Suite à l'adoption de la législation sur les résidences secondaires, Wuest et Partner estime que dans les communes concernées par une limitation des résidences secondaires, la valeur de ce type de logement a diminué de 10% depuis 2012.</p>	<p>À la demande du SAB, la Confédération a introduit des mesures d'accompagnement sur la période 2016 – 19 afin d'atténuer les effets pervers de cette législation en termes de chômage économique (Programme d'impulsion touristique et Innotour). Il est évident que ces mesures devront être maintenues voire renforcées.</p>
<p>Intervention d'ONGs ou associations dans le domaine de l'AT</p>	<p>Dans le cadre de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), et l'application de la Lex Weber (LRS), la Confédération a donné le droit de recours à certaines ONGs. Ces organisations, défendant des objectifs bien précis, peuvent entraver la réalisation légitime de certains projets. Leur droit de recours est utilisé de manière abusive. Helvetia Nostra a utilisé son droit de recours contre des résidences principales, ce qui dénote une mauvaise foi de la part de cette organisation. Plusieurs projets de constructions pour des familles ont été bloqués pour une période relativement longue. Cela péjore l'attractivité d'une commune. Les communes soumises à des processus laborieux d'octroi de permis de construire ne sont pas attractives pour de potentiels nouveaux arrivants.</p>	<p>Aucune donnée</p>	<p>Le SAB est d'avis qu'il est nécessaire de retirer le droit de recours des organisations qui l'utilisent de manière abusive. Le développement des régions de montagne, et la nécessité de l'attractivité de ces communes, est primordial dans le contexte actuel d'exode rural.</p>

Constructions hors zones à bâtir (ZB)	Actuellement il est devenu difficile de construire hors des ZB. La LAT, et la Lex Weber, rendent quasiment impossible le développement de certains projets. Cela implique notamment la question des bâtiments existants hors ZB et l'impossibilité de les rénover, ou de les utiliser dans certains cas.	Aucune donnée	Le SAB s'oppose à l'impossibilité de rénover les bâtiments existants hors ZB. De même, l'extension de ces bâtiments devrait être rendue possible dans certains cas, tel que des projets d'agrotourisme.
Loi sur l'aménagement du territoire : Restrictions sur l'agrotourisme.	Restrictions sur l'agrotourisme (pas de personnel supplémentaire, pas d'agrandissement de structure, pas de distorsion de concurrence).	En comparaison des pays voisins, le potentiel de développement de l'agrotourisme pourrait s'accroître du 10 au 20% des fermes existantes sur le territoire. Actuellement la Suisse n'atteint que le 3% de son potentiel dans l'agrotourisme.	Ces restrictions sur l'agrotourisme interviennent en contradiction avec la politique agricole qui pousse les agriculteurs à se comporter de manière entrepreneuriale dans leurs activités.
Loi sur l'aménagement du territoire : Complications de la législation par la mise en place d'une uniformisation des règles en matière de construction à l'exception du zonage.	La complexité de la législation en matière d'aménagement du territoire n'est aujourd'hui compréhensible que par des spécialistes, les erreurs sont donc quasiment inévitables. Ainsi les conditions dans les régions à habitat dispersé sont très différentes des conditions de l'habitat dans le Plateau.	Aucune donnée	La question des constructions en dehors des zones à bâtir doit être simplifiée. De même, la Confédération doit donner plus de compétences et d'autonomie aux cantons et communes dans l'accomplissement de cette tâche.
Loi sur l'aménagement du territoire : Les conditions liées à la détention de chevaux sont beaucoup trop restrictives et bureaucratiques, il n'existe qu'une marge de manœuvre très restreinte.	La détention de chevaux revêt une importance toute particulière pour les régions rurales. Par exemple, l'Arc jurassien possède une longue tradition d'élevage de chevaux. Il est aussi important de relever l'importance de l'élevage de chevaux en zones péri-urbaines. En effet, l'élevage de chevaux et l'équitation en tant que « hobbies » ont aussi une importance toute particulière pour la population citadine.	Aucune donnée	

<p>Loi sur l'aménagement du territoire : Avec l'actuelle deuxième révision sur la LAT, la réglementation sur l'utilisation des sous-sols devrait être introduite. Cependant, si elle devait être appliquée sur l'ensemble du territoire, elle deviendrait une charge administrative très importante.</p>	<p>Si cette réglementation devait être appliquée à l'ensemble des cantons et communes, alors les cantons seraient dans l'obligation de modifier leurs plans directeurs cantonaux et leur zonage.</p>	<p>Aucune donnée</p>	<p>Le SAB soutient le fait qu'une commune qui voudrait aménager ou planifier son sous-sol n'a pas besoin d'une disposition législative fédérale.</p>
<p>Projet de territoire Suisse : Le Projet territoire Suisse n'est pas un document explicitement officiel et n'a donc pas de légitimation en tant que tel. Cependant ce document reste une référence utile et appréciée dans le milieu politique concerné par l'aménagement du territoire. Par exemple, le Projet territoire Suisse a élaboré un plan spécial de circulation afin d'apporter une piste de réflexion dans le développement de la politique régionale de ce domaine.</p>	<p>Le Projet de territoire Suisse s'insère dans la dynamique d'un renforcement du pouvoir central. Dans ce cadre, le développement national est placé au centre du débat et doit être accéléré.</p> <p>D'un autre côté le développement des espaces ruraux pourrait être restreint voire freiné. Par exemple, depuis 2016 aucun allègement fiscal n'a été octroyé en dehors des centres définis par la politique régionale.</p>	<p>Aucune donnée</p>	<p>Le SAB conteste la légitimité du Projet de territoire Suisse en tant que tel. Dans ce sens le SAB rejette la réflexion ainsi que l'usage et l'utilisation des principes présentés dans le Projet de territoire Suisse.</p>
<p>Évaluation de la durabilité : Une évaluation de la durabilité est demandée dans le cadre de la réalisation de projets d'envergure. Cet outil doit être utilisé en amont du processus décisionnel en tant qu'aide à la décision. Cependant la pratique a démontré que cet outil n'avait pas les effets escomptés de simplification du processus. En outre les projets généraux, les projets définitifs, les plans sectoriels, les plans directeurs, les plans d'affectations, etc. restent dans l'expectative par rapport à l'obligation d'aménager le territoire et à cette évaluation de la durabilité.</p>	<p>Les régions de montagne et les régions rurales sont particulièrement concernées par cette problématique puisque les exigences de Cette réglementation augmentent considérablement les coûts de la planification territoriale. Par conséquent, cette augmentation se répercute aussi sur le coût de réalisation des projets. Ainsi cela pose de nombreux problèmes pour les communes et les cantons relativement fragiles financièrement.</p>	<p>Aucune donnée</p>	<p>L'instrument d'évaluation de la durabilité ne doit être utilisé que là où il constitue une aide à la décision dans le processus décisionnel en matière d'aménagement du territoire.</p>

Politique régionale

La politique régionale est un instrument fédéral de promotion, elle opère comme un des moteurs au développement régional. Malgré le but annoncé, la politique régionale peut, elle aussi, créer de nouvelles charges administratives notamment par les outils et les directives qu'elle contient.

Réglementation/Charge	Impact	Coûts	Position du SAB
Mise en œuvre des instruments dans le cadre des conventions-programmes entre Confédération et cantons.	Le déroulement des conventions-programmes s'organise de manière lente et inefficace. La Confédération devrait se concentrer sur son rôle de responsable stratégique et laisser les cantons gérer leurs affaires.	Le rapport annuel que les cantons doivent fournir à la Confédération correspond à un mois de travail à 100% par canton et par année.	La conventions-programmes a pour concepts originels: Confédération-définition d'objectifs stratégiques cantonaux – leur mise en œuvre.
Analyse d'impact : Afin de remplir les exigences dans la réalisation de projets, les cantons sont tenus de mandater le Seco afin qu'il rédige une analyses d'impact.	Suite à cela, le canton se voit imposer un effort supplémentaire et conséquent au niveau de la planification territoriale. Ainsi l'argent dépensé dans les analyses préliminaires est aussi celui qu'il manque pour réaliser un projet.	Aucune donnée	Suppression de l'analyse d'impact, ce dernier n'a de surcroît aucune base légale.
Processus décisionnel : Comme aide au processus décisionnel dans le cadre de projets d'envergure, les cantons sont tenus de présenter leur organisation décisionnelle, de montrer son application et son contrôle.	Les cantons devraient être en mesure de pouvoir prendre leurs propres décisions et élaborer leurs propres critères de décision (dans le cadre des objectifs et exigences fédérales).	Aucune donnée	
CHMOS : CHMOS est le reporting-tool du canton.	La charge de travail et l'investissement relatif au CHMOS est relativement important tandis que l'utilité de cet outils n'est pas claire.	Aucune donnée	Cet outil devrait être discuté et expliqué, notamment afin de rendre plus clair ce point de la Nouvelle Politique Régionale.

Installations à câbles

Les installations à câbles et plus particulièrement les télécabines sont, pour la plupart, des installations à portée touristique dans les régions de montagne. Elles sont même devenues un symbole presque emblématique et un facteur non négligeable dans l'économie de ces régions. Une facilité de gestion de la charge administrative est donc un point essentiel dans le développement de ce domaine. Les propositions de facilitation de la charge administrative pour le développement qui suit ont été établies sur la base de l'étude de l'Office fédérale de transport (OFT): « Mesures supplémentaires pour réduire les charges administratives affectant les installations à câbles ».

Règlementation/Charge	Impact	Coûts	Position du SAB
Demande d'assistance aux autorités : procédure d'obtention des permis.	Aujourd'hui il n'existe pas de base de données numérique pour la procédure d'obtention de permis. Les installations à câbles auraient grandement besoin d'une structure en termes de base de données afin d'optimiser la procédure d'autorisation (Gouvernement).	Aucune donnée	Le SAB soutient les doléances/exigences issues du secteur des installations à câbles. La Confédération devrait saisir cette opportunité pour faciliter les procédures d'autorisations avec les propositions énoncées.
Rapport avec les autorités : Un guichet unique (One stop-shop).	L'OFT devrait désigner pour chaque projet une personne responsable afin de faciliter la collaboration entre les entreprises d'installations à câbles et les autorités compétentes. Le rôle de cette personne serait d'avoir une vue d'ensemble sur les projets afin d'apporter son aide en conseillant et en orientant les projets vers les meilleures solutions de développement.	Aucune donnée	Le SAB demande que les Offices fédérales concernées s'organisent en désignant pour chaque projet une personne responsable. Les autorités ont besoin d'effectifs suffisants et stables afin de remplir leurs missions, il est donc essentiel de planifier les entrées en fonction, ainsi que le départ, de chaque membre du personnel.
Les autorités et le transport : Les procédures d'examen.	À l'heure actuelle les procédures d'examen ne sont constituées que d'un examen préliminaire (demande de l'intégralité des documents). Les entreprises d'installations à câbles exigent qu'une procédure d'examen soit mise en place, elle prendrait la forme d'une réunion de lancement.	Aucune donnée	Les Offices fédérales concernées devraient rapidement saisir l'opportunité de cette possibilité de mise en place d'une réunion de lancement. Les résultats obtenus ne devraient pas être tenus pour acquis et définitifs mais être relevés dans un aide-mémoire.

<p>Optimiser les procédures : Les procédures d'approbation des plans.</p>		Aucune donnée	La mise en place d'un monitoring de la situation devrait aider à relever et mettre en évidence les difficultés liées aux procédures d'approbation des plans.
<p>Les outils de travail : Les exigences liées au droit de l'aménagement du territoire et au droit de l'environnement.</p>	<p>Les entreprises d'installations à câbles demandent de compléter les documents et la communication de la pratique dans le domaine du droit de l'aménagement du territoire et du droit de l'environnement. Les exemples sont : la marge de manœuvre dans la pesée des intérêts liée au droit de l'environnement, le mode d'emploi de l'EIE pour les projets de transport câblés. Dans le cadre de ces droits particuliers, il existe une marge de manœuvre laissant la porte ouverte à des solutions pragmatiques. Dans ce sens, les solutions trouvées dans la pratique de ces deux droits devraient être de manière générale accessibles.</p>	Aucune donnée	Le SAB soutient les entreprises d'installations à câbles qui demandent des procédures d'application facilitées dans le cadre du droit de l'aménagement du territoire et du droit de l'environnement.
<p>Les instruments de travail : les exigences du plan d'affectation.</p>	<p>Le droit fédéral devrait intégrer les exigences minimales proposées par les entreprises de transport câblé. Les exigences liées à l'obligation d'aménager son territoire pourraient alors être respectées si ces exigences minimales étaient prises en compte.</p>	Aucune donnée	Un document permettant de formuler les critères standards et minimaux devrait être rédigé dans le but d'une plus grande visibilité sur le sujet. Dans ce sens, les entreprises de transport par câble devraient bénéficier d'une marge de manœuvre plus grande afin d'être suffisamment flexibles dans leur développement.

L'expertise	<p>Afin de réduire la masse de documents devant être remise aux autorités compétentes par le requérant, les examens supplémentaires que les autorités doivent effectuer ne devraient être poursuivis que dans deux cas bien distincts:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les documents pertinents relatifs aux instruments et systèmes de contrôle de la sécurité ne sont pas plausibles. 2. L'installation présente et exige des critères particuliers par rapport au système de contrôle et de la sécurité de l'installation. 	Aucune donnée	Les autorités doivent changer le protocole actuel afin de mettre en place les changements et mesures proposées. Avec cela l'ampleur de la documentation, et donc de la charge administrative, pourrait être réduite en supprimant les informations et exigences superflues.
Le contenu des expertises	Afin de rendre les expertises plus claires, ces dernières devraient être redéfinies et ramenées à un minimum.	Aucune donnée	Le SAB soutient la proposition de définir un contenu minimum pour les expertises. Cependant ce contenu minimum doit être défini par les connaissances actuelles.
Volume de la documentation et ses exigences	Les exigences liées à la plausibilité de la documentation que les autorités demandent doivent être définies. Cela permettrait de mettre en place une méthode d'examen efficace.	Aucune donnée	Il serait beaucoup plus simple de définir des objectifs pour les installations à câbles lorsque les exigences et propositions discutées concernant la documentation auront été mises en place. Dans la situation actuelle, il est donc possible de réduire la charge administrative de manière significative avec ces quelques modifications.
Volume de la documentation : Application et institutionnalisation des discussions préliminaires.	Il est essentiel de mettre en place une discussion préliminaire entre le requérant, le constructeur et les autorités pour chaque projet concret afin d'établir la possibilité d'une institutionnalisation des installations. Afin de rendre cela possible, il est essentiel de définir l'étendue et par conséquent les limites de la documentation à fournir.	Aucune donnée	Grâce à ces discussions préliminaires, les éléments particuliers et les éléments standards de l'installation peuvent être mis en évidence dès le départ. Ainsi il serait plus facile de savoir à l'avance sur quelle documentation on doit se concentrer. La mise sur pieds de ces discussions préliminaires et son utilisation représenteraient pour les entreprises d'installations à câbles une diminution de la charge administrative.

Volume de la documentation : Documents requis.	Traiter des thèmes pour lesquels il est nécessaire d'établir des dossiers détaillés de demande.	Aucune donnée	
Échange d'expériences entre les autorités, les installations à câbles et les associations	Les échanges d'expériences entre les autorités et les entreprises d'installations à câbles doivent être intensifiés. Dans ce sens il serait utile d'organiser des réunions périodiques, par domaines techniques, afin de faciliter ces échanges d'expériences. Le contenu de ces séances serait lié plus particulièrement à l'entretien des installations : les expériences relatives à l'élaboration de critères minimums d'expertises, les expériences d'audits/contrôles de l'entreprises et de son fonctionnement par les autorités publiques, une meilleure communication sur les procédures administratives et procédures d'approbation des plans (exemples des meilleures pratiques), élaboration d'un résumé quantitatif sur la fréquence des éléments qui posent le plus régulièrement des problèmes.	Aucune donnée	Par ce partage périodique des expériences, il serait possible de mettre en évidence et analyser les implications des avantages créés par ce biais. Cette solution permettrait de définir quels sont les problèmes récurrents ainsi que les solutions que l'on peut y apporter. Le but serait d'effectuer certains changements permettant une optimisation du fonctionnement actuel de ces installations et de la procédure de standardisation.

Tourisme

Actuellement, l'économie des régions suisses de montagne est sous pression. Les secteurs de la construction et du tourisme sont des moteurs importants de développement pour ces territoires particuliers. Les changements législatifs sur l'aménagement du territoire ainsi que le franc fort ont fragilisé cette économie, notamment dans le secteur du tourisme et de l'hôtellerie. Ce secteur doit à présent s'adapter à de nouvelles conditions, et la possibilité de faire des économies au niveau des charges administratives est donc très importante.

Règlementation/charge	Impact	Coûts	Position du SAB
La taxe sur le CO₂ et son système normatif compliqué	<p>Pour les établissements hôteliers la taxe sur le CO₂ engendre une dépense en moyenne autant élevée que les coûts énergétiques de l'établissement. Le modèle type de ces coûts oscille entre 75'000 et 150'000 Frs par année. Les redevances sont donc relativement très élevées. De plus, l'ordonnance sur la réduction des émissions de CO₂ est très compliquée. Il est actuellement très difficile pour un hôtelier de savoir quelle taxe de compensation correspond à sa situation, et inversement laquelle il peut éviter.</p>	<p>Selon hotelleriesuisse :</p> <p>Exemple pour un hôtel de congrès (2015) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommation de 1'300 MWh de gaz naturel (100'000 litres de mazout, - Production de 254 tonnes de gaz à effets de serre - Prix de la taxe CO₂: 15'200 Frs - Prévision : 2016 : 21'500 Frs 2018 : 30'500 Frs <p>Il existe une mesure d'exemption de la taxe sur le CO₂ sous deux conditions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le volume des émissions de CO₂ est de plus de 100 tonnes par an. 2. Il faut s'engager à réduire ses émissions de CO₂ auprès de la Confédération 3. L'établissement doit être affecté à une utilisation commerciale et touristique. <p>Sous certaines conditions un remboursement sur la taxe CO₂ est possible.</p>	<p>Les possibilités de remboursement de la taxe CO₂ devraient être plus transparentes et utilisées correctement. Le SAB est d'avis qu'il est essentiel de simplifier et clarifier le système normatif de taxe sur le CO₂. D'une part cela permettrait d'empêcher des taxations inutiles et d'autre part d'éviter de devoir rembourser les établissements concernés par cette situation.</p>

<p>Le nouveau droit alimentaire : Le droit alimentaire et les prescriptions d'hygiène générales sont de plus en plus complexes.</p>	<p>Les consignes, règlements et contrôles sont efficaces et justifiés. Cependant des contrôles intempestifs empêchent les hôteliers ou les restaurateurs de se concentrer sur leur véritable travail. Au vu du nouveau comportement des consommateurs (mise en ligne de critiques gastronomiques sur des plates-formes internet), une question importante se pose : est-il utile de faire plus de contrôle étatique sur le sujet, sachant que les critiques émises sur internet ont un impact énorme sur le comportement de la clientèle. En effet, le client reprend, d'une certaine manière, le rôle de l'Etat dans l'évaluation des hébergements et entreprises de restauration.</p>	<p>Aucune donnée</p>	
<p>TVA liée à l'encaissement de la taxe de séjour (art. 18, let. b LTVA et art. 33, al. 2, LTVA)</p>	<p>La LTVA liée aux établissements touristiques est très complexe. Le système de taxation actuel, dans le domaine du tourisme, n'autorise aucune correction de l'impôt préalable. Ce secteur est une catégorie à part en terme de taxation (art. 18, let. b LTVA et art. 33, al. 2, LTVA). Cette TVA est une « taxe occulte ».</p>	<p>Dans la commune de Blatten (VS), l'exemple de Lötschental Marketing AG montre que ne pas pouvoir effectuer la correction de cet impôt préalable correspond à payer un montant de 20'000 francs par année.</p>	<p>Le SAB est d'avis qu'il faut supprimer cette « taxe occulte » pour les offices du tourisme. De cette manière, ces derniers auraient plus de moyens financiers à disposition.</p>

Artisanat / Industrie

Les charges administratives pour le domaine de l'artisanat, et de l'industrie, sont néfastes à plusieurs niveaux. En effet, elles réduisent l'efficacité des entreprises en termes de compétitivité économique en empêchant ses dernières de se consacrer à leur activité première, c'est-à-dire le développement de leur entreprise. Ces charges administratives sont représentatives d'une dépense en termes de temps et d'argent pour les privés comme pour les autorités publiques. De nombreuses motions ont d'ailleurs été déposées afin de réduire les charges administratives. Pour ce thème nous nous sommes principalement appuyés sur le rapport du Conseil fédéral : « Allègement administratif Améliorer les réglementations – Réduire la charge administrative des entreprises ; Bilan 2012-2015 et perspectives 2016-2019 » (Confédération, 2015).

Règlementation/charge	Impact	Coûts	Position du SAB
Fiscalité : Les entreprises doivent assumer de nombreuses charges administratives liées à la TVA, les impôts directs ou encore le droit de la construction et de l'aménagement du territoire.	De nombreuses mesures administratives concernant l'industrie entravent l'efficacité économique des entreprises. En plus de générer des coûts relativement élevés, ces mesures administratives sont aussi synonymes de coûts pour la Confédération, les cantons et les communes. L'économie des régions de montagne déjà relativement fragilisée par le franc fort, les PME de ces régions sont très impactées par ces charges administratives.	. Aucune donnée	
Libérer les entreprises de la charge statistique : des motions ont été déposées afin de réduire la charge statistique, par exemple : la motion Schibli (15.3439) et la motion Giezen-danner (15.3433).	Les entreprises doivent mener des enquêtes statistiques: <ul style="list-style-type: none"> - L'enquête sur la formation continue en entreprise - L'enquête « Recherche et Développement » - L'enquête sur la structure des salaires - Etc. 	Aucune donnée	
La taxe sur le CO₂ et son système normatif compliqué (Cf. chapitre Tourisme, p. 17)			

Forêt/ bûcheronnage

La gestion des forêts est devenue une tâche très complexe. En effet, la planification, la protection de la biodiversité ou encore l'entretien des infrastructures de loisirs (les sentiers et les bisses, par exemple) font aussi partie de cette charge. D'ailleurs les régions où la surface forestière augmente doivent le signaler et l'intégrer dans leurs plans directeurs. Les informations contenues dans ce thème sont tirées du Journal d'informations municipales, « Bex notre commune ! », n°91 juillet 2015, ainsi que de la législation en vigueur.

Règlementation/charge	Impact	Coûts	Position du SAB
<p>LFo et Ofo : le mandat et la législation en question dépassent largement le simple fait de protection dans ces domaines (planification, biodiversité, loisirs, etc.).</p>	<p>les tâches communales de gestion des forêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - planification des coupes de bois - choix des entreprises forestières - suivi des chantiers - entretien des sentiers et chemins forestiers - cubage (mesure des bois abattus) - gestion du stock pour les installations de chauffage à distance <p>Les tâches étatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - martelages pour des propriétaires publics et privés - surveillance des forêts - police forestière - promotion des bois 	<p>Il est difficile d'estimer les coûts au niveau national, cependant un rapport de la commune de Bex nous donne un aperçu de la situation : le nombre d'heures effectuées afin de réaliser uniquement ces tâches s'élève à 800 heures par an, soit un budget d'environ 30'000 Frs. Dans le cas de la commune de Bex, le soutien d'entreprises forestières privées est indispensable pour réaliser certaines tâches que la commune ne peut pas assumer (matériel technique de câblage).</p>	

<p>Ordonnance sur la protection de l'air (OPair)</p>	<p>Les changements effectués sur l'OPair sont d'ordre technique. Le durcissement de la réglementation sur les contrôles périodiques des chauffages à bois n'est pas acceptable. Le bois est l'une des seules ressources locales dans les régions de montagnes et espaces ruraux. Cette ressource joue un rôle particulier dans la question de l'approvisionnement énergétique, mais aussi au niveau du développement régional de ces territoires. Ces nouvelles dispositions sont donc contraires à la « Stratégie énergétique 2050 », et la « Politique de la ressource bois ». Le durcissement des contrôles des chauffages à bois limitent l'utilisation de cette ressource.</p>	<p>Aucune donnée</p>	<p>Le SAB est d'avis que les chauffages à bois de moins de 30 kW ne soient pas soumis à ces contrôles périodiques.</p>
---	---	----------------------	--

Énergie

La question de l'énergie est préoccupante, notamment par les enjeux en termes d'approvisionnement énergétique ainsi qu'en termes environnementaux. La Suisse bénéficie d'un réseau d'approvisionnement relativement sûr, cependant ce marché est en constante évolution en raison de l'influence de décisions politiques, d'évolutions technologiques ou économiques. La Confédération a entrepris de gérer les défis sur la question énergétique avec « Stratégie énergétique 2050 ». Sur ce marché économique qui évolue rapidement, les processus de décisions et de réalisation doivent être rapides et efficaces.

Règlementation/charge	Impact	Coûts	Position du SAB
<p>Planification des lignes de transport de l'électricité : La planification des lignes de transport pour l'électricité peut exiger, à l'heure actuelle, jusqu'à 12 ans.</p>	<p>Dans le cadre de la transition énergétique et donc de la Stratégie énergétique 2050, il est aujourd'hui impératif de construire un nouveau réseau de transport énergétique afin de connecter les centrales de production. (Smart grid (réseau intelligent), décentralisation de l'approvisionnement en énergie et diversification des sources d'énergies).</p>	<p>Aucune donnée</p>	<p>Il serait essentiel de raccourcir les processus en place, cela impliquerait donc d'imposer des délais plus stricts pour les autorités publiques dans le traitement des dossiers.</p>

Transport

Le besoin actuel en mobilité nécessite un système de transport efficace, cependant la plupart des infrastructures de transport arrivent à saturation pour tous les modes de transport. En effet, que ce soit pour les TIMs ou les TP, la pression de la demande sur les différents réseaux de communication se fait ressentir. Pour les entreprises de transport, il est de plus en plus difficile de maintenir une offre adéquate à des prix raisonnables. Une diminution des charges administratives et des prescriptions législatives seraient une bonne aide pour ce secteur.

Règlementation/charge	Impact	Coûts	Position du SAB
<p>La Taxe occulte et la TVA</p> <p>La déduction de l'impôt préalable et la réception des indemnités conduisent les entreprises de transport à la mise en place de la taxe occulte.</p>	<p>La taxe occulte impacte de manière significative toutes les entreprises de transport au niveau de leurs indemnités. Cette situation est particulièrement pesante pour les régions de montagne qui voient leurs transferts financiers artificiellement gonfler. En outre ce flux important de transferts n'est source d'aucune productivité. La situation est telle que les contributions et les avantages en termes d'intérêts apportés par les prêts de l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LIM), en tant que subventions aux chemins de fer de montagne, ne constituent, du point de vue des institutions fiscales, qu'un avantage quasi nul. Un bon nombre d'entreprises de transport se font surprendre par l'ampleur de ces contributions.</p>	<p>L'administration fédérale des contributions détenait en 2008 une taxe occulte de 1,6 milliard de Frs après déductions fiscales, réception des subventions et suivant une opération compliquée de taxation. La réduction de la déduction de l'impôt préalable pour les CFF s'est élevée pour la période 2007-2010 à 210 mio. Frs (2003-2006 154 io. Frs). Avec l'obligation qu'a fixée la Confédération par la convention sur les prestations et la refacturation, l'entreprise des CFFs est serrée à la gorge. La procédure ressemble donc plus à un jeu à sommes nulles très coûteux.</p> <p>En 2005 le SAB et la Litra ont mandaté une étude sur le sujet. Selon cette étude (SwissVAT-Studie, juin 2005), la refacturation qu'il est possible d'effectuer après la réception des subventions fédérales, cantonales et communales s'élèvent à 400 mio. Frs par an (art. 38 VIII, LTVA). Avec 182 mio. Frs, le secteur du transport est le plus concerné par cette problématique. La refacturation mène à une redistribution de cet argent à l'intérieur de l'administration, s'élevant à 215 mio. Frs au niveau fédéral, 124 mio. Frs au niveau cantonal et 58 mio. Frs au niveau communal.</p>	<p>Le SAB est d'avis qu'il faut supprimer cette « taxe occulte ». De cette manière, les entreprises de transports pourraient mieux se développer.</p>

Environnement/Climat

La question environnementale et les mesures pour contrer le réchauffement climatiques sont des éléments important de la politique helvétique actuelle. En effet, la Suisse s'est attachée à se forger l'image d'un pays favorisant le développement durable. Pour préserver cette image, le peuple et la Confédération suisse ont engagé leurs forces dans : la protection des ressources naturelles, une densification du milieu bâti, un combat contre le réchauffement climatique, préserver la biodiversité et les ressources naturelles, etc. Cependant, tous ces aspects d'une politique environnementale forte sont aussi synonymes de prescriptions et ordonnances qu'il faut respecter.

Règlementation/charge	Impact	Coûts	Position du SAB
Un concept pour les grands prédateurs	<p>Les attaques de loup nécessitent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des mesures de protections et de surveillance permanente - Des efforts en termes de temps et d'argent <p>La situation actuelle n'est plus tenable, puisqu'elle a déjà conduit à l'abandon d'élevages et d'exploitations.</p>	<p>Mesures de protections: 2.9 mio. Frs Indemnités pour les attaques de loups: 100'000 Frs, Paiements directs pour la surveillance permanente: 2 mio. Frs, Coût total : 5 mio. Frs pour 20 loups, soit 250'000 Frs par loup et par an</p>	<p>La situation n'est pas viable, il faut sortir de la Convention de Berne.</p>
Loi fédérale sur la protection des eaux : détermination de l'espace réservé aux eaux. Ces espaces ne peuvent être utilisés que pour une agriculture extensive.	Dégradation par les agriculteurs des surfaces cultivables et utiles (surfaces d'assolement).	Budget agricole 14/17: Compensation du déficit de 20 mio. Frs	La définition de l'espace utile réservé à la protection des eaux doit être redéfinie afin de pouvoir exploiter certains terrains de manière intensive.
Loi fédérale sur la protection des eaux : durcissement du règlement sur le débit résiduel.	Réduction de la production annuelle des centrales hydroélectrique de 1400 GWh/an.	Prix courant attendu pour 2020: 10 ct/kWh, ce qui signifie une diminution de 140 mio. Frs/an.	
Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP)	Empêche la réalisation de projets en posant son droit de véto.	Aucune donnée	Selon les résultats de la votation du 21 mai, l'approvisionnement en énergie serait considéré comme une question d'importance nationale. Ainsi, l'approvisionnement énergétique a le même poids que la question de

			la protection de l'environnement lors de la pesée des intérêts.
Ordonnance sur protection sur le rayonnement non ionisant (ORNI)	Ralentissement de la mise à disposition du LTE-NET pour les régions de montagne d'un facteur 10 par rapport à la réglementation, comme en Allemagne.	Aucune donnée	Application de limites ayant comme critère la nuisance et non les limites de l'installation. (Cf. Allemagne).
Procédures d'octroi de permis de construire pour les antennes	Ralentissement du processus de construction et d'élargissement du réseau LTE.	Cela demande un investissement d'environ 3'500 Frs par antenne.	Suppression de l'obligation de demander une autorisation pour le changement des antennes existantes. Mise en place d'un processus simplifié qui pourrait faire l'économie de 2'800 Frs par antenne.
Procédure pour la réalisation d'un inventaire fédéral des objets : Il serait nécessaire de mettre en place un nouvel inventaire par domaine. Le canton devrait déposer une demande auprès du Conseil fédéral qui décidera de son acceptation ou non.	Lors de la sélection de nouveaux objets liés à un inventaire fédéral, beaucoup de promesses sont faites et les régions concernées attendent beaucoup de cette sélection en termes d'effets économiques. Dans le cas d'une acceptation, il est presque impossible de se faire retirer de l'inventaire en question, cependant les conditions d'acceptation sont les mêmes qu'au début et peuvent même devenir plus exigeantes avec le temps.	Aucune donnée	Simplification des procédures par la révision sur la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), ainsi que d'autres lois et décrets correspondants.
Obtention du label « Parc » et du label « Produit »	Les parcs se situent presque tous en régions de montagne.	Pour être accepté dans le label « Parc » la procédure est très longue et doit être approuvée au niveau fédéral. Les conditions d'acceptation sont très rigoureuses ce qui implique que les examinateurs de l'OFEV prennent environ 1 an pour examiner complètement le dossier. De même, les exigences concernant l'obtention du Label « Produit » demandent une procédure compliquée au lieu de s'appuyer sur les labels existants.	L'acceptation et l'accès au label de « Parc » doit être simplifié.

<p>Accessibilité aux espaces naturels (art. 7, al. 4, ODF, et Motion Dittli en discussion) Adaptation de l'art. 7 al.4 de l'ordonnance concernant les districts francs (ODF).</p>	<p>Adoption de nouvelles restrictions par la révision de l'ODF en date du 15 juillet 2012. Interdiction d'itinéraires peu fréquentés et plus difficiles à réaliser.</p>		<p>Le SAB s'oppose à ce que l'accès à ces espaces naturels soit trop restreint. La création de ces espaces n'a pas pour objectif d'interdire l'accès aux personnes et aux touristes.</p>
<p>Conventions-programmes dans le domaine de l'environnement</p> <p>L'OFEV devrait se concentrer sur sa collaboration avec les cantons, et plus particulièrement sur la définition du rôle stratégique qu'il a à jouer à ce niveau là. Ainsi, l'OFEV devrait plutôt se cantonner à intervenir en collaboration avec les cantons plutôt que d'homologuer des projets au coup par coup.</p>	<p>Dans la pratique, l'OFEV mélange encore son engagement concernant les Conventions-programmes et la collaboration qu'il devrait entretenir avec des projets isolés au niveau cantonal. À la place d'avoir facilité les procédures et l'organisation, les conventions-programmes ont quasiment doublé la charge de travail.</p>	<p>Avec la réforme de la péréquation et de la répartition des tâches (RPT), normalement une synergie gagnante dans le partenariat entre la Confédération et les cantons aurait dû être mise en place. Dans des secteurs isolés comme l'Office fédéral des routes (OFROU), cette synergie aurait pu atteindre son but et ainsi économiser quelques centaines de milliers de Frs. Dans le cas de l'OFEV il paraît à présent irréaliste que des économies puissent être concrétisées, à l'inverse l'OFEV a besoin de personnel supplémentaire afin d'accomplir les tâches qui lui sont demandées.</p>	<p>La Commission de Gestion (CDG) devrait demander que les instruments mis en place soient utilisés de manière adéquate afin de rendre les conventions-programmes efficaces.</p>
<p>Stratégie et plan d'action pour la biodiversité</p>	<p>La stratégie et plan d'action pour la biodiversité est synonyme de plus de taxes ainsi que d'obligations. Il est toujours d'actualité de transformer 30% de la surface du pays au service de la biodiversité.</p>	<p>Aucune donnée</p>	<p>La position du SAB est de refuser un plan pour la biodiversité.</p>
<p>Ordonnance sur le CO₂ La taxe sur le CO₂ et son système normatif compliqué (Cf. chapitre Tourisme, p. 17).</p>			

Marché du travail

Les entreprises suisses sont soumises à une pression relativement forte, que ce soit par le besoin d'efficience dans leur travail ou en termes de compétitivité. Le franc fort n'a pas amélioré la situation. Selon le DEFR un bon nombre de prescriptions entrave encore à ce jour un fonctionnement optimal des entreprises. La charge administrative doit donc être allégée et certaines réglementations fédérales devraient être modifiées afin de redonner certaines prérogatives aux cantons.

Règlementation/charge	Impact	Coûts	Position du SAB
<p>Heures d'ouverture des magasins</p> <p>De manière générale, c'est la Confédération qui règle les questions concernant les conditions de travail des employés. Les personnes qui travaillent après 20:00 ont droit à un supplément pour travail de nuit. Le droit fédéral constitue donc le cadre concernant les temps et conditions de travail. Il existe cependant plusieurs exceptions telles que le travail dans des destinations touristiques ou encore des lieux très fréquentés sur les voies de communications (stations essence par exemple).</p>	<p>La société mais aussi les habitudes, les comportements en tant que consommateurs changent. Beaucoup de gens ne travaillent plus chez eux, et puisque les magasins de leurs communes sont fermés quand ils rentrent du travail, ils effectuent leurs courses sur leur lieu de travail. Les achats en lignes facilitent les courses par des commandes effectuables 24h/24h. De ce fait beaucoup de petits magasins ferment. Ainsi les magasins en régions de montagne ne peuvent pas se permettre une plage horaire d'ouverture aussi grande, ce qui les désavantage grandement. Très souvent les marchandises utiles pour les besoins de tous les jours ne sont pas assez rentables et disparaissent des rayons.</p>	<p>Aucune donnée</p>	<p>Les heures d'ouverture des magasins devraient être complètement libéralisées au niveau fédéral. La définition de ces plages horaire d'ouverture est à laisser aux cantons, voire aux magasins puisque c'est eux qui savent quand l'affluence de clients est la plus grande, et donc quand il est profitable d'ouvrir le magasin. Le cadre fixé concernant les conditions de travail n'est de ce fait absolument pas remis en cause.</p>

<p>Mise en œuvre de l'initiative sur l'immigration de masse : Dans le cadre de la mise œuvre de l'initiative sur l'immigration de masse, il est prévu d'introduire une obligation d'annoncer les emplois vacants (Ordonnance sur la surveillance de la révision, OSRev).</p>	<p>Par ce nouveau procédé, le recrutement de personnel devient encore plus compliqué. Ce sont les plus petite entreprises, les PME qui souffrent le plus de cette situation, ainsi que les établissements hôteliers en régions de montagne puisqu'ils n'ont pas forcément de personnel affecté au recrutement.</p>	<p>Aucune donnée</p>	
<p>Possibilités de travaux saisonniers de courte durée : Selon l'art.33, al. 1, let.c de la Loi sur l'assurance-chômage (LACI), le travail de courte durée n'est pas admis. Cela concerne plus particulièrement les entreprises influencées par de fortes affluences saisonnières.</p>	<p>Cela empêche la mise en place de solutions appropriées, en particulier au sein des branches touristiques soumises aux effets saisonniers.</p>	<p>Aucune donnée</p>	<p>La position du SAB est la suppression de l'article réglant ce cas de figure.</p>
<p>La Convention Collective nationale de Travail : Dans le secteur du tourisme, les entreprise ne fonctionnent pas de la même manière en termes d'ouvertures et de vacances que dans les entreprises « normales » ou industrielles.</p>	<p>Les conditions générales légales dans les secteurs non-permanents de travail doivent être facilitées. La CCNT serait de toute manière respectée.</p>	<p>Aucune donnée</p>	

Système public de santé

Le système public de santé en Suisse est relativement efficace, d'ailleurs selon une étude menée par le Commonwealth Fund, la population suisse de plus de 55 ans est globalement satisfaite des prestations fournies. Il reste tout de même plusieurs points à améliorer dans le système actuel. En effet, la charge administrative du personnel médical ne cesse d'augmenter, impliquant de ce fait la diminution du temps accordé au patient et une majoration de la facturation de la consultation. La mise en place du tarif TARMED, la formation en médecine, le coût des médicaments et les régions de primes seront les sujets abordés dans ce point.

Règlementation/charge	Impact	Coûts	Position du SAB
Le tarif TARMED Du point de vue des régions de montagne, le tarif TARMED n'est pas adapté à la situation actuelle. Pour les mêmes prestations et conditions de travail, un médecin en région rurale ou région de montagne gagne des indemnités bien inférieures à celles d'un médecin établi en ville.	Les conditions de travail pour les médecins généralistes dans les régions rurales sont de moins en moins attractives.	Aucune donnée	Le tarif TARMED doit être réformé d'urgence et des mesures d'incitation doivent être mises en place afin de favoriser les professions dans le domaine de la santé pour les régions rurales.
Les salaires minimaux	Les salaires minimaux, dans le domaine de la santé, sont fixés au niveau fédéral. Cependant, cette disposition ne tient pas compte des différences de niveaux de salaires entre les régions. Les coûts des salaires dans les régions périphériques sont donc augmentés.	Aucune donnée	Le SAB est d'avis qu'il est nécessaire de différencier les salaires minimaux selon les spécificités régionales.
Numerus Clausus Le Numerus Clausus a pour effet de diminuer le nombre d'étudiants en médecine dans les universités suisses.	Etant donné que de moins en moins de médecins sont formés en Suisse, et que ceux-ci s'orientent principalement vers des spécialisations, nous pouvons constater une pénurie de médecins de famille. Par le passé, ce problème a été comblé avec le refus de la venue de médecins étrangers. Entre temps, quelques communes se sont investies	Aucune donnée	Selon le SAB, le Numerus Clausus doit être supprimé.

	dans le financement d'infrastructures centralisées comme des cabinets de groupe.		
<p>Interdictions des importations parallèles : L'interdiction des importations parallèles concernent tout particulièrement l'importation illégale de médicaments. La population suisse paie des médicaments qui sont clairement surenchéris par rapport au prix « normaux ». En plus de cela, les médicaments délivrés uniquement sur ordonnance sont relativement nombreux.</p>	La population des régions de montagne ne dispose pas du même pouvoir d'achat que la population citadine, de ce fait un coût plus élevé des médicaments est non-négligeable pour la population rurale.	Aucune donnée	La position du SAB est qu'il faut autoriser l'importation parallèle de médicaments.
<p>Prévision de la suppression des régions de primes : Le Conseil fédéral envisage une diminution des régions de primes au nombre de deux par canton au maximum. Dans la même veine, il veut aussi réajuster les différences de primes entre les différentes régions.</p>	Pour la population rurale, la suppression des régions de primes équivaldrait à une augmentation de leurs primes de 12 %. À l'inverse, cette population est confrontée à une baisse des prestations médicales.	Les personnes concernées par cette situation sont estimées à environ 3,2 mio. Frs. En moyenne la charge des primes s'élève à 4'000 Frs par an, ce qui signifie que le renchérissement d'environ 10% correspondrait à une somme de 128 mio. Frs.	Le SAB est d'avis qu'il faut maintenir la situation actuelle pour les régions de primes.

Système éducatif

Le système éducatif est un domaine du ressort et de la compétence des cantons pour la formation primaire et secondaire. Mais même dans ce secteur, certaines directives fédérales et concordats intercommunaux peuvent aboutir à la création de nouvelles charges au profit d'avantages fédéraux.

Règlementation/charge	Impact	Coûts	Position du SAB
<p>Utilisation des bâtiments scolaires vides : Un nombre assez important d'infrastructures en région de montagne ont été construites grâce à la loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LIM). Beaucoup de cantons interdisent l'utilisation de ces bâtiments après la suppression de leur affectation initiale car ces prêts n'ont été accordés que pour servir une utilisation spécifique (par exemple les écoles).</p>	<p>De nombreuses écoles ont été construites dans les petits villages de montagne, cependant, l'évolution de la démographie a nécessité la création de nouveaux centres plus grands, laissant de ce fait les plus petites écoles à l'abandon. Ces infrastructures inutilisées à l'heure actuelle pourraient être employées de manières diverses : activités socioculturelles, point de rencontres pour les villageois, etc.</p>	<p>Aucune donnée</p>	<p>Les directives-cadres au niveau fédéral devraient être plus claires afin d'autoriser une plus grande flexibilité dans l'utilisation de ces bâtiments et infrastructures.</p>
<p>Directives-cadres pour les heures supplémentaires de sport dans les centres de formation professionnelle</p>	<p>Selon les nouvelles directives cadre, un bon nombre de communes doivent construire de nouvelles salles de sport ou infrastructures sportives. La construction de ces nouvelles infrastructures sportives impacteraient grandement le budget des communes concernées, sachant que l'aide LIM n'est plus d'actualité. Cependant la question principale reste tout de même à savoir où doivent être mises les priorités. En effet, ne devrait-il pas être plus important de mettre en avant le travail lié au niveau d'étude minimum exigé en fin d'étude?</p>	<p>Aucune donnée</p>	

Sources :

- Bundesrat. „Administrative Regulierung – weniger Aufwand für Unternehmen, Bilanz 2012-2015 und Perspektiven 2016-2019“, (2015).
- Bundesrat. Bericht über die Regulierungskosten, Schätzung der Kosten von Regulierungen sowie Identifizierung von Potentialen für die Vereinfachung und Kostenreduktion. Bericht des Bundesrates in Erfüllung der Postulate Fournier (10.3429) und Zuppiger (10.3592).
- Bundesrat. „ Massnahmen zur Reduktion von Regulierungskosten – Umsetzungsstand und weiteres Vorgehen. Bericht in Erfüllung des Postulates Föhn 15.3787 vom 19. Juni 2015. Vorgehen zur Umsetzung der Motion Fournier 15.3210 vom 19. März 2015, (2016).
- Commune de Bex. Journal d'informations municipales, « Bex notre commune ! », n°91 juillet 2015.
- Dachorganisation der Schweizer (KMU (2010). Schlussbericht, Messung von Regulierungskosten für schweizerische KMU. Mai 2010
- Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF (2016). Bericht zum Projekt „Administrative Vereinfachungen in der Landwirtschaft“, (2016).
- Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation UVEK. „Administrative Entlastung von Seilbahnunternehmen. Schlussbericht der drei Arbeitsgruppen vom 2. Dezember 2016“, (2016).
- GfK Switzerland AG. Bürokratiemonitor 2014. Mandat demandé par le SECO, Département fédéral de l'économie et de la formation et de la recherche (DEFR), (2014).
- Hotelleriesuisse, Swiss Hotel Association:
https://www.hotelleriesuisse.ch/fr/pub/services/news/nl_5-2015_co2.htm